

Affichage publicitaire : l'État condamné pour la 60e fois

mercredi 16 avril
2014

Communiqué de Paysages de France

Contact Paysages de France : 06 82 76 55 84



Panneau PAP installé en violation du code de l'environnement dans le PNR du Vercors

- Le 15 avril 2014, le tribunal administratif de Grenoble a condamné l'État à verser 4 500 € à Paysages de France à cause de la carence du préfet de l'Isère. L'association avait dénoncé la présence de panneaux publicitaires illégaux dans le parc naturel régional (PNR) du Vercors ;
- Le préfet avait refusé de mettre en œuvre les dispositions du code de l'environnement.

60 jugements rendus par 22 tribunaux administratifs différents

Par cette décision, le tribunal administratif de Grenoble confirme donc les 59 jugements qui avaient déjà été rendus en faveur de Paysages de France par 22 tribunaux administratifs différents.